FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

FFR

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES MUTATIONS (C.R.C.M.)

Articles 254.1, 255 et 256 des règlements généraux

Composition : 3 membres au minimum pour délibérer.

Missions

- Opposition à mutation.
- Opposition pour départs massifs.
- Opposition pour départs exagérés.
- Dérogation licence « MC » en « M ».

Statut du licencié

- **Joueurs majeurs**, dont le **club d'accueil** évolue :
 - en séries régionales ;
 - en promotion fédérale féminine.
- **Joueurs mineurs.**

Exclus de la compétence régionale (compétence F.F.R.) :

- *opposition à la mutation de joueurs de plus de 18 ans vers des clubs de divisions fédérales ou professionnelles ou de joueuses de plus de 18 ans vers des clubs élite 1 ou 2 ou fédérale 1 ou 2 féminines.*
- *Joueurs pour lesquels une **autorisation de la fédération étrangère (clearance)** est requise pour jouer dans un club affilié à la F.F.R.*
- *Toute demande de qualification présentant une **difficulté particulière**.*

Si le joueur était sous contrat ou convention de formation dans le club quitté et rejoint un club de séries, l'opposition ne peut être traitée qu'après avis de la F.F.R.

Procédure

- **Saisine de la commission :**
 - d'office en cas d'opposition si le club d'accueil a transmis la demande de mutation via Oval-e.
 - maximum 15 jours après la qualification dans les autres cas via l'adresse officielle du club en demande (n°club@ffr.fr).
- **Convocation des parties** si elles sont reçues par la C.R.C.M. (minimum 7 jours avant l'audition).
- **Signature de la feuille de présence** par les parties convoquées.
- **Rédaction du procès-verbal** de séance avec identité des parties et décision rendue.
- **Notification de la décision** aux parties en **lettre R.A.R.**

CAS PARTICULIERS

⇨ DOSSIERS A TRANSMETTRE AU POLE FEDERAL DES AFFILIATIONS (affiliations@ffr.fr)

- Correction d'une qualification sur décision de la C.R.C.M. (communication du **procès-verbal** de commission **obligatoire**).
- Opposition hors compétence de la C.R.C.M.
- Dérogation hors compétence de la C.R.C.M.

⇨ OPPOSITION DEPARTS MASSIFS OU DEPARTS EXAGERES DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION NATIONALE DE CONTROLE DES MUTATIONS (C.N.C.M.) *(joueurs de **plus de 18 ans** vers des clubs de divisions fédérales)*

Transmission du gestionnaire régional au pôle fédéral des affiliations des éléments suivants :

- une **balance des entrées/sorties** (identité des joueurs, par classe d'âge au regard du club d'accueil et du club quitté) ;
- un **rapport détaillé** sur les arguments présentés par le club quitté.